

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-278

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

I. – Au 5. de l'article 200 *quindecies* du code général des impôts, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 33 % ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État résultant de I et du II est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de fixer un taux d'aide maximum (33 %) au crédit d'impôt DEFIL Forêt pour le propriétaire contribuable qui s'orientera effectivement vers une commercialisation de ses bois sous contrat d'approvisionnement.

La partie DEFIL Travaux représente environ 2,82 millions € et le coût de la mesure est estimé à environ 500 000 €. La mesure permettra non seulement de générer de l'activité en forêt mais également de sécuriser l'approvisionnement des scieries qui pour beaucoup d'entre-elles souffrent du manque de matière.